



Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 16 mai 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11

- Absents : 8
- Votants : 14

- Représentés : 3

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant une subvention à attribuer au CCAS.

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 10/04/2025

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/04/2025.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 10/04/2025.*

2- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat de l'agent administratif en charge de l'accueil (Etat civil, secrétariat, ...) arrive à terme au 30 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accueil, secrétariat, état civil, relations avec les associations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures (30/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil, secrétariat, état civil, relations avec les associations à temps non complet à raison de 30 heures (30/35^{ème}), à compter du 1^{er} juillet 2025.*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.*

3- RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°2025/12 INTITULEE « CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET »

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2025/12 du 20 mars 2025 dénommée « Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet », il convient de prendre une délibération rectificative afin de :

- corriger « Du fait des fonctions occupées, de la qualification et de l'expérience attendues de l'agent, la rémunération prévue correspondra, en référence à la grille indiciaire, à l'échelon 07 ; IB 653 et IM 550 » et de remplacer par la mention suivante : « Du fait des fonctions occupées, de la qualification et de l'expérience attendues de l'agent, la rémunération prévue correspondra, en référence à la grille indiciaire, à l'échelon 08 ; IB 693 et IM 580 »

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M. et Mme Michel, n°07BX02535 relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Considérant que les erreurs matérielles relevées dans l'article 2 de la délibération n°2024/69 constituent des erreurs de forme résiduelle et qu'à ce titre elles n'entachent pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la rectification telle que présentée ci-dessus, les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

4- ENFANCE – JEUNESSE : MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS

Catherine GRENOUILLOUX, 4^{ème} adjointe en charge de l'Enfance - Jeunesse les conseillers qu'un travail de réactualisation du projet éducatif du centre de loisirs a été réalisé par la commission jeunesse dans le cadre de l'évaluation du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Le PEDT est valable 3 ans ; il est évalué cette année. La dernière version a été envoyée et la commission doit se prononcer mi-juin.

Dans ce cadre, un COPIL a été organisé avec tous les intervenants du regroupement pédagogique la CAF et la DDEN.

Le PEDT met en perspective le lien entre projet éducatif des élus et le projet pédagogique mis en œuvre par l'équipe d'animation.

Le projet éducatif de la commune a été mis à jour et la journée du 28 mai sera une journée pédagogique consacrée à réaliser un travail d'équipe sur le quotidien au centre de loisirs. Le centre de loisirs sera fermé.

Il est à noter qu'un travail sur l'alimentation est en cours pour répondre à l'un des sujets du projet éducatif.

Le projet éducatif est un document écrit qui doit traduire l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette mise à jour.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le projet éducatif tel que présenté en annexe,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant de le mettre en œuvre.*

5- TARIFICATION SEJOUR ADOS 2025

Catherine GRENOUILLOUX, 4^{ème} adjointe à l'Enfance - Jeunesse annonce que dans le cadre des activités développées en direction des enfants de 11 à 17 ans, il est proposé la mise en place d'un séjour en camping au Chambon-sur-Lac axé sur la découverte de la nature (VTT électrique, astronomie et tir à l'arc) du 7 au 11 juillet 2025 et l'application des tarifs ci-dessous :

<u>Tarifs famille</u>	<u>QF≤500</u>	<u>QF de 501 à 700</u>	<u>QF de 701 à 1000</u>	<u>QF de 1001 à 1200</u>	<u>QF de 1201 à 1500</u>	<u>QF de 1501 à 1700</u>	<u>QF≥1701</u>
<u>RPI</u>	<u>210</u>	<u>225</u>	<u>240</u>	<u>255</u>	<u>270</u>	<u>285</u>	<u>300</u>
<u>Extérieurs</u>	<u>252</u>	<u>270</u>	<u>288</u>	<u>306</u>	<u>324</u>	<u>342</u>	<u>360</u>

Hervé, animateur du Club ados accompagnera ce séjour avec une autre animatrice ; le groupe sera constitué de 12 enfants.

Les tarifs ont été augmentés de 5 euros par tranche par rapport au dernier séjour ados ; la commune en finance une partie.

Le séjour a été pensé afin de limiter les coûts : séjour en camping ; les enfants amènent leur tente...

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour le séjour ados 2025,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.*

6- ORGANISATION DES CAMPS DE BASKET : TARIFICATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le club de basket organise deux camps sportifs du 08 au 10 juillet 2025 et du 25 au 29 août 2025.

Dans ce cadre-là, la collectivité est sollicitée concernant la fabrication et la fourniture des repas d'une part et le prêt du minibus d'autre part.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 12 € / personne / jour pour les indemnités de repas
- 0.697 € / km pour le prêt du minibus, étant entendu que le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant et que le club doit le restituer avec le plein de carburant fait.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve les conditions de prêt du minibus et des tarifs indiqués ci-dessus,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

7- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ECLAIRAGE CHEMIN DE LA GARDE SUITE AMENAGEMENT B.T.

Bernard LEON, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux explique qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public Chemin de la Garde suite à l'aménagement B.T.

Le SIEG prend à sa charge l'intégralité du réseau basse tension et 50% de l'aménagement de l'éclairage public. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel la Commune de Pérignat-ès-Allier est adhérente.

L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 33 000.00 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme sollicite de la Commune un fonds de concours de 60% du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxi) soit 19 802.64 €. TE63 assume la part restante.

Le plan budgétaire sera donc le suivant :

- Montant des travaux HT = 33 000.00 €
- TVA = 6 600.00 €
- Montant total TTC = 39 600.00 €
- Total Écotaxe TTC : 2.64 €

La participation de la commune sera : 19 802.64 €.

Ce montant pourra être modifié en fin de travaux pour être ajusté en fonction du relevé métré définitif.

Suite à une interrogation de Michel CREPEL, Bernard LEON confirme que le poteau situé en haut à gauche dans la rue du Château d'Eau sera enfoui également lors des travaux du Chemin de la Garde.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Approuve l'avant-projet de réalisation des travaux d'Eclairage Public du Chemin de la Garde suite aménagement BT,*
- *Décide de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,*
- *Fixe la participation de la Commune de Pérignat-ès-Allier au financement des travaux à 19 802.64 €,*
- *Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé métré définitif, auprès du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,*
- *Décide l'inscription des crédits budgétaires sur le prochain exercice,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

8- GRDF – REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 16/06/1998 pour une durée de 30 ans.

A ce titre, GRDF est redevable d'une redevance de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 d'un montant de 1 436.30 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 436.30 € adressé à GRDF pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Approuve l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 436.30 € adressé à GRDF pour l'année 2025,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

9- BILLOM COMMUNAUTE – RESEAU DE LECTURE – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Solange MOSNIER, conseillère déléguée et bénévole à la bibliothèque. Celle-ci informe que grâce au réseau de lecture, la bibliothèque peut proposer un large éventail de livres et que la Charte du bénévole est une reconnaissance du temps passé par les bénévoles à la bibliothèque.

Marie-Angèle RAMOS complète en disant que le règlement intérieur permet d'avoir un cadre et une référence pour tous les bénévoles.

Pour rappel, le réseau de lecture publique de Billom communauté a pris naissance au 1er janvier 2017 de la fusion des réseaux de lecture de Mur-ès-Allier et Billom-Saint-Dier-Vallée du Jauron. Il regroupe aujourd'hui les 18 médiathèques municipales de Beauregard-l'Évêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chauriat, Mur-sur-Allier secteur Dallet, Église-neuve-près-Billom, Estandeuil, Isserteaux, Mur-sur-Allier secteur Mezel, Pérignat-ès-Allier, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

À Billom communauté, la mise en réseau répond aux missions suivantes : informatisation des bibliothèques et création d'un catalogue commun, mise en place d'une politique documentaire concertée, promotion de la lecture publique, formation des bibliothécaires. Le réseau participe à la vie culturelle, scientifique, éducative et sociale des communes adhérentes.

Une convention de fonctionnement en date, pour sa dernière version, du 30 juillet 2020, définit les conditions de partenariat entre les différentes structures municipales et intercommunales. Elle est un texte de référence au sein duquel chacun peut trouver les informations nécessaires à l'exercice de son activité. Elle est annexée (annexe 1) d'un règlement intérieur à destination des publics des bibliothèques, approuvé le 27 janvier 2020 par le conseil communautaire, et adopté par l'ensemble des communes adhérentes.

Les contours de notre réseau comme le paysage national de la lecture publique ayant évolué depuis son adoption, ce règlement intérieur est aujourd'hui obsolète. En parallèle d'un travail de refonte du guide du réseau (document joint), les bibliothécaires bénévoles et salariés des communes, accompagnés par les coordinatrices intercommunales, ont ainsi travaillé à sa révision au deuxième semestre 2024.

Ont notamment été ajoutés un rappel général des missions des bibliothèques publiques (Art. 2) – y est fait mention de la loi Robert du 21 décembre 2021 –, une information détaillée sur le traitement et la conservation des données personnelles (Art. 9), auxquels participent les bibliothécaires des communes, et une note concernant les dons (Art. 11). Les bibliothécaires ont également souhaité rendre plus lisibles les quotas de prêt aux particuliers (de « 10 documents (dont 1 DVD et 2 CD) pour 4 semaines + 2 jeux pour 2 semaines » à « 12 documents dont 4 nouveautés, 4 jeux, 4 DVD pour 4 semaines »), abaisser l'âge de fréquentation en autonomie de 12 ans à 8 ans, et redéfinir les conditions de prêt aux collectivités.

Cette nouvelle version du règlement a été soumise à approbation des membres de la commission culture intercommunale, validée une première fois à l'unanimité par le conseil communautaire du 27 janvier 2025 (délibération n° 6), puis définitivement validée après modification de l'article 9 (portant sur la protection des données) à l'unanimité par le conseil communautaire le 7 avril 2025 (délibération n°25).

Il est proposé au conseil municipal de valider ce nouveau règlement intérieur du réseau de lecture intercommunal.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture intercommunal tel que présenté en annexe,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant de le mettre en œuvre.*

10- BUDGET – DELIBERATION VERSEMENT SUBVENTION POUR CCAS

Colette HENRION rappelle que lors du vote du budget 2025, le conseil municipal avait pris la décision d'attribuer une subvention de 3 500 € pour le CCAS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 3 500€ au CCAS pour l'année 2025,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

11- QUESTIONS DIVERSES

Solange MOSNIER : Madame CHATROUSSE aura 100 ans le 25 juin, cela pourrait être l'occasion de marquer le coup.

Michel CREPEL : question sécurité : il manque un passage piéton route de Mirefleurs vers la Rue sous le Torre.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet est en cours de réflexion avec le Département dans le cadre de l'aménagement des marquages au sol de l'avenue de l'Allier et de la route de Mirefleurs au niveau des 2 tourne-à-gauche et du cheminement piéton entre le foyer occupationnel et l'intersection route de Mirefleurs/rue de Bellerive.

Michel CREPEL : question sécurité : est-il possible de déplacer le panneau "impasse des jardins" pour que le panneau se voit en montant l'avenue.

Virgil DA SILVA informe de la présence de renards sur la commune. Un signallement d'un animal a été fait dans le quartier du Bruchet ; la Gendarmerie est prévenue.

Jean-Pierre BUCHE fait un point sur les travaux de la mairie : l'électricien aura fini d'ici la semaine prochaine ; du retard est constaté du côté de la menuiserie intérieure et de la serrurerie.

Raphaël AMENTA : la commune a reçu la compagnie Luum début mai.

Jean-Pierre BUCHE : La compagnie Luum a fait du port à porte afin de recueillir l'avis des habitants sur la nuit ; l'accueil a été très positif. Les artistes reviennent le weekend du 4/5 juillet. Une déambulation est prévue début octobre avec toutes les paroles, témoignages des personnes rencontrées.

Virgil DA SILVA : La compagnie a effectué une prise de son du hibou et revient le 17 juin pour en enregistrer une nouvelle un soir de pleine lune.

Bernard LEON : Le 13 juin aura lieu la journée de la mobilité ; le parking de la place de la Boule sera aménagé.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA

